

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU MARDI 03 MARS 2026

Commune de



DAIX

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BERBEY Richard - Mme Céline BOIDEVEZI - Mme CERNAK Francine - M. FRANZIN Xavier - Mme Chantal GUIU - Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal - Mme MARION Réka – Mme RICHARD Anne-Sophie - Mme THOMAS-MAIRET Chantal - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean - Paul

**Absents Excusés :** M. DESVIGNES Alain (pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET) - M. PERROT-RENARD Pierre-Louis

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil désigne M. Richard BERBEY en qualité de secrétaire de séance, qui accepte cette fonction.

**Présidence :** Madame Dominique BEGIN-CLAUDET, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente (Conseil Municipal du 09 décembre 2025)
- Délibération n° 3.3/2026-001 : RENOUELEMENT D'UN BAIL RURAL (BOIS DE LA GRÉSILLE PARCELLES CADASTRÉES F 152 et F 153)
- Délibération n° 4.2 2026-002 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET
- Délibération n° 4.2/2026-003 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET
- Délibération n°4.1/2026-004 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – CATÉGORIE C (ADJOINTS DU PATRIMOINE) et CATÉGORIE B (RÉDACTEURS TERRITORIAUX)
- Délibération n° 7.10/2026-005 : PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL PARCELLE D 69 (BOIS DES CHARMES) – PROMESSE DE BAIL

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, **à l'unanimité**, le conseil désigne M. Richard BERBEY, en qualité de secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2025)

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte **à l'unanimité**.

**2026-01 – RENOUELEMENT D'UN BAIL RURAL (BOIS DE LA GRÉSILLE PARCELLES CADASTRÉES F 152 et F 153)**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler un bail rural portant sur les parcelles situées bois de la Grésille (cadastrées F 152 et F 153) conclu le 02 mars 2017 et qui est arrivé à échéance le 31/12/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5.6/2020-011 du 02 juin 2020 portant sur les délégations de pouvoir au Maire,

Vu le bail conclu entre la commune de Daix et Mme Karine CLEMENCET épouse PITRE portant sur des parcelles agricoles cadastrées F 152 et F 153.

Considérant que le bail est arrivé à échéance le 31/12/2025,

Considérant qu'aucun congé n'a été délivré dans les formes et délais légaux,

Considérant que le preneur exploite régulièrement les terres conformément à la destination agricole du bail,

Considérant l'intérêt communal à maintenir l'exploitation agricole,

Considérant que le bail sera renouvelé aux mêmes clauses et conditions que celles du bail initial notamment en ce qui concerne :

- La désignation des parcelles,
- La destination agricole,
- Le montant du fermage, révisable conformément à la réglementation en vigueur.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le renouvellement du bail rural conclu entre la commune de Daix et Mme Karine CLEMENCET épouse PITRE pour une durée de neuf (9) années conformément aux dispositions du Code rural.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant relatif au renouvellement ou tout autre document afférent au bail rural.

## **2026-02 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurez l'ensemble des activités liées à la gestion des salles communales ainsi que la communication et la coordination des événements et prestations internes et externes.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Assurer l'ensemble des activités liées à la gestion des salles communales (Maison de la Culture et des Associations et salle de la Lavandière)
- Logistique et coordination des tâches lors des manifestations associatives ou sportives (préparation des matériels liés aux fêtes et cérémonies, fêtes locales, commémoration, élections)
- Communication et coordination des événements et prestations internes et externes (préparation des flyers pour les manifestations, développement et suivi de la communication sur les réseaux sociaux)

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Administratif
- Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi est créé à compter du 01 avril 2026.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent

Le maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

### **2026-03 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : renforcer l'équipe au sein de la bibliothèque afin de développer une véritable politique communale de lecture publique, d'animations culturelles et de services numériques aux usagers.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Accueillir et renseigner le public
- Gérer les inscriptions, prêts et retours
- Equiper, ranger, réparer et entretenir les collections
- Traiter informatiquement les collections (catalogage / indexation)
- Participer aux commandes et à la politique d'acquisition des collections
- Promouvoir la lecture publique

- Elaborer des actions culturelles envers les publics ciblés
- Développer la communication sur la bibliothèque et ses services

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint Territorial du Patrimoine
- Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi est créé à compter du **01 avril 2026**.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent

Le maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint du Patrimoine à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**2026-04 – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – CATÉGORIE C (ADJOINTS DU PATRIMOINE) et CATÉGORIE B (RÉDACTEURS TERRITORIAUX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1, L. 714-1, L.714-4 à L.714-13 (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération initiale du Conseil Municipal n°43/2009 du 8 septembre 2009 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n°7.1/2012-050 du 26 juin 2012 instaurant l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures des personnels de filières techniques (I.E.M.P.),

Vu la délibération n°4.1/2016-003 du 26 janvier 2016 portant fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel,

Vu la délibération n°4.1/2016-042 du 08 décembre 2016 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.S.E.E.P),

Vu les délibérations n° 4.5/2020-029 et n°4.5/2020-030 du 30 juin 2020 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte du Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.S.E.E.P) catégorie B (Rédacteurs territoriaux) et catégorie C (Agents de Maîtrise)

Vu la délibération n° 4.5/2023-33 du 08 août 2023 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.S.E.E.P) pour les agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 14 janvier 2026,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 4.5/2023-33 en date du 08 août 2023, ce dernier a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.S.E.E.P) en l'accordant aux agents contractuels,

Compte tenu de la création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine (catégorie C) et du réexamen du montant de l'IFSE au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation) pour le poste de Rédacteur territorial (catégorie B),

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'instaurer le RISEEP pour ces 2 cadres d'emplois et de compléter ainsi la délibération n° 4.5/2023-33 du 08 août 2023 de la façon suivante :

### **I – Mise en place de L'IFSE :**

#### **A – La détermination des groupes de fonctions et des montants :**

- **Catégorie B**

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX (non logés)</b> <i>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014</i>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	<i>Secrétaire général, Responsable administratif</i>	6 552€
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, officier d'état-civil (sans fonction d'encadrement)</i>	4 050€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Analyse et synthèse
- Niveau d'encadrement
- Responsabilité de projet ou d'opération
- Influence du poste sur les résultats
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences
- Adaptabilité
- Compétences techniques
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Déplacements
- Contraintes horaires
- Responsabilité
- Risque de contentieux
- Relations externes

- **Catégorie C**

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX (non logés)</b> <i>Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage.</i>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	<i>Adjoint du Patrimoine,</i>	3 600€

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Analyse et synthèse
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Complexité
- Niveau de qualification requis
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- Diversité des domaines de compétences
- Adaptabilité
- Compétences techniques
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Contraintes horaires
- Responsabilité

## **II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)**

## A.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

### • Catégorie B

<b>REDACTEURS TERRITORIAUX (non logés)</b> <i>Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014</i>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	<i>Secrétaire général, Responsable administratif</i>	600€
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, officier d'état-civil (sans fonction d'encadrement)</i>	450€

### • Catégories C

<b>ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX (non logés)</b> <i>Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage.</i>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MAXI</b>
Groupe 1	<i>Adjoint du patrimoine</i>	400€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

**INSTAURE** l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire dans les conditions proposées ci-dessus.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération n°4.5/2023-33 du 08 août 2023 restent inchangés.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'adopter la proposition de Madame le Maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint du Patrimoine à raison de 17.50 heures hebdomadaires.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été contactée par la société TRYBA ENERGY qui a un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Daix, sur la parcelle D 69 au bois des Charmes.

Les parcelles concernées par ce projet appartiennent d'une part à des propriétaires privés et d'autre part, pour la parcelle D 69 à la commune de Daix.

Ce projet consiste à exploiter un générateur de production d'électricité photovoltaïque au sol dans le cadre d'un partenariat avec le propriétaire du terrain d'installation. Ce partenariat donnera lieu à une contrepartie financière visant à permettre l'installation et l'exploitation du parc solaire agrivoltaïque.

La proposition financière de la société TRYBA ENERGY est basée sur une surface clôturée prise à bail de 35 281 m<sup>2</sup> pour un loyer annuel estimé à 14 000 €.

Ce loyer estimé est calculé sur la base d'un loyer global de 6 000 € / MWc sur l'ensemble du projet de 5.8 MWc et d'une répartition de ce montant global au prorata des surfaces prises à bail, entre la commune de Daix d'une part (parcelle D69) et les autres propriétaires privés d'autre part.

Toutefois, la réalisation du projet de 5.8 MWc est principalement sous-tendu à l'acceptation des propriétaires privés ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France, la parcelle communale étant située dans le périmètre de protection du monument historique du Fort d'Hauteville.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer le développement, la construction et l'exploitation du projet à la société TRYBA ENERGY ou toute SPV (la SPV est la structure juridique créée spécifiquement pour chaque projet et qui porte tout ce qui y est attaché).

**DECIDE** de donner à bail au moyen d'une promesse de bail dans un premier temps, une surface de 35 281 m<sup>2</sup> concernant la parcelle n°D69.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une promesse de bail et/ou tout autre document avec la société TRYBA ENERGY ou toute SPV la représentant, SAS située ZA LE Bosquet rue de la Lisière – 67 580 MERTZWILLER.

**D'ACCEPTER** la proposition financière de la société TRYBA ENERGY ou de toute SVP la représentant, soit pour une surface clôturée prise à bail de 35 281 m<sup>2</sup>, un loyer annuel estimé à 14 000 €.

## INFORMATION SUR LA DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la décision qu'elle a prise concernant l'avenant n° 1 : prolongation des délais d'exécution pour la mission de maîtrise d'oeuvre pour la création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur (décision n° 1.1/2026-001 du 23 janvier 2026).*

## QUESTIONS DIVERSES

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.*

*Fait et délibéré le 03 mars 2026 par les membres du Conseil Municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.*

**Le secrétaire de séance,  
M. Richard BERBEY**



**Le Maire,  
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET**



Compte rendu affiché le 05/03/2026  
Délibérations transmises en Préfecture le 05/03/2026